

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 9 JUIN 2021, À 20 HEURES 25, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.**

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet  
Disraeli Paroisse / Mme Jacynthe Patry  
Disraeli Ville / M. Jacques Lessard  
East Broughton / M. François Baril  
Irlande / M. Jean François Hamel  
Kinnear's Mills / M. Carl Dubois (représentant)  
Sacré-Cour-de-Jésus / M. Guy Roy  
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe  
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier  
Saint-Jacques-de-Leeds / M. Philippe Chabot  
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise  
Saint-Jean-de-Brébeuf / M. Ghislain Hamel  
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau  
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin  
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier  
Sainte-Praxède / M. Daniel Talbot  
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Est/sont absents à cette séance :

Beulac-Garthby / Mme Isabelle Gosselin  
Saint-Julien / M. Jacques Laprise

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnear's Mills, M. Paul Vachon. M. Louis Laferrière, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Cynthia Boucher, directrice de l'aménagement, et M. Jean Roussin, directeur des finances, assistent également à la séance.

**2021-06-9047**

**2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé M. Steven Laprise et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.1 - Enregistrement de la séance du 9 juin**

**3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

**3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2021**

**4 - DEMANDE DE RENCONTRE**

**5 - CORRESPONDANCE**

**6 - COMITÉS MRC**

**7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**7.1 - Démarche collective MADA**

**7.2 - Politique de soutien aux entreprises**

**7.3 - Adoption du règlement 204 amendant le règlement 187**

**7.4 - Reddition de comptes FDT**

**7.5 - Reddition de comptes PAGIEPS**

- 7.6 - Dépôt - rapport de consultation jeunesse
- 7.7 - Création du comité de mise en œuvre de la Stratégie ADN jeunesse
- 7.8 - Proposition La Ruche - Stratégie ADN jeunesse
- 7.9 - Revenu Québec - Administrateur ClicSécur
- 7.10 - PIIRL
- 7.11 - Hausse de la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible au programme de rénovation domiciliaire RénoRégion
- 8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - 8.1 - Émission des certificats de conformité
    - 8.1.1 - Certificats de conformité Ville de Thetford Mines
      - 8.1.1.1 - Règlement 807 modifiant le règlement de zonage - Ville de Thetford Mines
      - 8.1.1.2 - Règlement 815 modifiant le règlement sur les PIIA - Ville de Thetford Mines
    - 8.1.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds
      - 8.1.2.1 - Règlement 369 modifiant le règlement de zonage - Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds
  - 8.2 - Demande CPTAQ
    - 8.2.1 - Demande d'autorisation CPTAQ pour réhabilitation du chemin de fer - Saint-Pierre-de-Broughton
    - 8.2.2 - Demande d'autorisation CPTAQ pour réhabilitation du chemin de fer - Adstock
    - 8.2.3 - Demande d'autorisation CPTAQ pour servitude de passage Parc national Frontenac - Sainte-Praxède
  - 8.3 - Schéma d'aménagement révisé
    - 8.3.1 - Règlement 196 - Modification au schéma d'aménagement révisé - Zone innovation Thetford
- 9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT**
  - 9.1 - Embauche - Technicien(ne) en environnement - Remplacement de congé maternité
  - 9.2 - Politique de gestion des cours d'eau
  - 9.3 - PGMR - Rapport annuel 2020
- 10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
  - 10.1 - Politique culturelle jeunesse - projet humour
  - 10.2 - SDE - Plan d'affectation des ressources - Accès entreprises Québec
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES**
  - 11.1 - Embauche - secrétaire administrative
- 12 - PÉRIODE DES QUESTIONS**
- 13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES**
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée

2021-06-9048

### 2.1 - Enregistrement de la séance du 9 juin

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement que la séance du conseil des maires du 9 juin 2021 soit enregistrée et mise sur le site Internet de la MRC des Appalaches afin qu'elle soit disponible au public.

Adoptée

2021-06-9049

### **3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

#### **3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2021**

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2021.

Adoptée

### **4 - DEMANDE DE RENCONTRE**

Aucune rencontre n'a été prévue.

### **5 - CORRESPONDANCE**

MAMH - Programme Réno Région

Ferme Marichel - Levée de fonds

### **6 - COMITÉS MRC**

Table SADC - Municipalités

Musée Minéro

CDAA

Cogesaf - AGA

AGA Grobec

Les membres siégeant sur ces comités présentent un résumé de leur rencontre.

### **7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

2021-06-9050

#### **7.1 - Démarche collective MADA**

**Attendu que** le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés Volet 1 – Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action qui vise à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités et MRC du Québec afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités du vieillissement actif;

**Attendu que** les municipalités de Saint-Jacques-le-Majeur, Saint-Pierre-de-Broughton, East-Broughton, Saint-Julien, Irlande, Paroisse de Disraeli et Sainte-Praxède se sont engagées à participer à une démarche MADA sur une base collective;

**sur la proposition** de madame Francine Drouin, il est résolu à l'unanimité :

d'autoriser la MRC des Appalaches à soumettre une demande de soutien financier collective dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés Volet 1 – Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action dans le but d'élaborer une première politique et un plan d'action à

l'échelle de la MRC, de coordonner les travaux de la démarche MADA de chacune des municipalités participantes et de réaliser la reddition de comptes;

de désigner M. Philippe Chabot, maire de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds, à titre de personne élue responsable du dossier « Aînés » pour la MRC des Appalaches;

d'autoriser M. Louis Laferrière, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande de soutien financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la MRC des Appalaches.

Adoptée

2021-06-9051

## 7.2 - Politique de soutien aux entreprises

Il est proposé par M. François Baril et résolu unanimement d'adopter la Politique de soutien aux entreprises de la MRC des Appalaches pour l'année 2021-2022.

Adoptée

2021-06-9052

## 7.3 - Adoption du règlement 204 amendant le règlement 187

**Attendu que** le Règlement numéro 187 sur la gestion contractuelle a été adopté par la MRC des Appalaches, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

**Attendu que** la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**Attendu que** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 19 mai 2021;

**En conséquence**, il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'**il soit ordonné et statué comme suit** :

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

Le Règlement numéro 187 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

29.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon

permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont faits en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La MRC, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 28 et 29 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

#### **7.4 - Reddition de comptes FDT**

Dépôt du document de reddition de comptes pour le Fonds de développement du territoire 2015 - 2020 au conseil à titre informatif en vue de la transmission au MAMH avant le 30 juin.

**2021-06-9053**

#### **7.5 - Reddition de comptes PAGIEPS**

Il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement que la MRC des Appalaches adopte le Rapport financier 2020-2021 de l'Alliance pour la solidarité en Chaudière-Appalaches - élaboré dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS).

Adoptée

#### **7.6 - Dépôt - rapport de consultation jeunesse**

Le directeur général dépose le rapport final de la consultation jeunesse ADN jeunesse de la MRC des Appalaches présenté au dernier conseil.

**2021-06-9054**

#### **7.7 - Création du comité de mise en oeuvre de la Stratégie ADN jeunesse**

Il est proposé par M. François Baril et résolu unanimement que le Comité jeunesse de la MRC des Appalaches, soit créé et composé de :

4 élus - Soit M. Paul Vachon, préfet, M. Marc-Alexandre Brousseau, maire de Thetford Mines, Mme Jacynthe Patry, représentante le secteur Sud, et M. Pascal Binet, représentant le secteur Nord;

1 siège socioéconomique;

1 siège communautaire jeunesse;

1 siège éducation;

6 sièges jeunesse (visant une répartition géographique dans la MRC, la parité et différentes strates d'âge entre 16 et 29 ans).

Adoptée

**2021-06-9055**

#### **7.8 - Proposition La Ruche - Stratégie ADN jeunesse**

Attendu la présentation du rapport de consultation jeunesse au conseil des maires du 19 mai 2021;

Attendu le dépôt du rapport de la consultation jeunesse ADN jeunesse de la MRC des Appalaches;

Attendu la volonté exprimée par le comité jeunesse que la MRC des Appalaches soit en mesure de soutenir des initiatives jeunesse rapidement à la suite du dépôt du rapport;

Attendu la proposition de La Ruche, une plateforme de sociofinancement, à la MRC des Appalaches,

Attendu le partenariat établi entre La Ruche et le Secrétariat à la jeunesse du Québec;

Attendu la possibilité d'arrimer les éléments de la consultation jeunesse de la MRC à la plateforme de sociofinancement La Ruche;

Attendu l'effet de levier que peut procurer ce partenariat;

Attendu les sommes réservées aux budgets 2021 pour la mise en oeuvre de la stratégie jeunesse de la MRC;

Il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement;

Que le directeur général, Louis Laferrière, soit autorisé à conclure un partenariat avec La Ruche, pour un montant de 20 000 \$, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2022.

Adoptée

**2021-06-9056**

#### **7.9 - Revenu Québec - Administrateur ClicSécur**

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu à l'unanimité;

Que M. Louis Laferrière, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé:

- à inscrire la MRC des Appalaches aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de la MRC des Appalaches à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de la MRC des Appalaches à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour la MRC des Appalaches, notamment en donnant aux utilisateurs de la MRC, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de la MRC des Appalaches et à agir au nom et pour le compte de la MRC des Appalaches, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la MRC des Appalaches pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée

#### **7.10 - PIIRL**

Le point est retiré de l'ordre du jour.

**2021-06-9057**

#### **7.11 - Hausse de la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible au programme de rénovation domiciliaire RénoRégion**

Considérant que depuis le 1er avril 2018, pour qu'un logement soit admissible au programme RénoRégion sa valeur maximale ne pouvait excéder 115 000 \$;

Considérant que dans le bulletin INFO EXPRESS vol. 8, no. 14 du 3 juin 2021 de la Société d'Habitation du Québec (SHQ), à l'effet que la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible au programme RénoRégion peut atteindre 120 000 \$ à compter du 3 juin 2021;

Considérant que la MRC des Appalaches doit fixer cette valeur uniformisée maximale d'un logement admissible pour le programme RénoRégion sur son territoire par le biais d'une résolution;

En conséquence, il est proposé par M. François Baril et résolu unanimement de fixer la valeur uniformisée maximale d'un logement, admissible au programme de rénovation domiciliaire RénoRégion, au montant équivalent à la valeur uniformisée maximale autorisée par la SHQ soit de 120 000 \$.

Adoptée

## **8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **8.1 - Émission des certificats de conformité**

#### **8.1.1 - Certificats de conformité Ville de Thetford Mines**

**2021-06-9058**

##### **8.1.1.1 - Règlement 807 modifiant le règlement de zonage - Ville de Thetford Mines**

**Attendu que** le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 3 mai 2021, a adopté le règlement numéro 807 amendant le règlement de zonage numéro 148 dans le but d'agrandir la zone 2843C et d'y autoriser les habitations unifamiliales isolées, ainsi que les centres de jardinage;

**Attendu que** la ville a transmis à la MRC ledit règlement le 10 mai 2021;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jean-François Hamel et résolu unanimement de déclarer le règlement numéro 807 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

**2021-06-9059**

##### **8.1.1.2 - Règlement 815 modifiant le règlement sur les PIIA - Ville de Thetford Mines**

**Attendu que** le Conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 7 juin 2021, a adopté le règlement numéro 815 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 212 dans le but d'y assujettir tous les bâtiments situés au centre-ville;

**Attendu que** la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 8 juin 2021;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jean-François Hamel et résolu unanimement de déclarer le règlement numéro 815 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

#### **8.1.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds**

2021-06-9060

### 8.1.2.1 - Règlement 369 modifiant le règlement de zonage - Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

**Attendu que** le Conseil de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds, lors de sa séance du 7 juin 2021, a adopté le règlement numéro 369 amendant le règlement de zonage numéro 175 dans le but de modifier certaines dispositions réglementaires concernant les constructions permises dans les cours, concernant les clôtures, mûrets et haies, concernant les bâtiments accessoires et les marges de recul;

**Attendu que** la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 8 juin 2021;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de déclarer le règlement numéro 369 de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

## 8.2 - Demande CPTAQ

2021-06-9061

### 8.2.1 - Demande d'autorisation CPTAQ pour réhabilitation du chemin de fer - Saint-Pierre-de-Broughton

Dossier de la CPTAQ 432123

Demandeur Ministère des Transports du Québec

Municipalité Saint-Pierre-de-Broughton

Lots 5 424 017, 5 424 018, 5 424 019, 5 424 020, 5 424 021, 5 424 022

Cadastre Québec

Superficie visée 10,36 hectares

**Attendu que** le ministère des Transports du Québec demande une autorisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la CPTAQ et que cette autorisation est assujettie à une recommandation favorable de la MRC;

**Attendu que** la demande concerne une autorisation pour procéder à l'utilisation à des fins de transport ferroviaire sur l'emprise de Chemin de fer du Québec Central en vue de la réhabilitation dudit chemin de fer;

**Attendu que** la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

**Attendu que** l'emprise du chemin de fer est située en partie dans l'affectation agroforestière de type 1 et dans le périmètre d'urbanisation;

**Attendu que** l'emprise de la voie ferrée, propriété du ministère des Transports du Québec, est considérée comme un service d'utilité publique et que ce type d'usage est permis dans l'aire d'affectation agroforestière de type 1 et dans le périmètre d'urbanisation;

**Attendu que** suite à l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;



**Attendu que** la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**Attendu que** l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi : Une telle autorisation n'apporterait aucune contrainte nouvelle pour les activités agricoles du milieu, n'aurait aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol du milieu et ne porterait nullement atteinte à l'homogénéité du milieu;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

**Que** la MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles formulée par le ministère des Transports du Québec pour le projet de réhabilitation du chemin de fer;

**Que** la MRC donne un avis que la demande d'autorisation pour la réhabilitation du chemin de fer est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire;

**Que** la MRC renonce à tous les délais qui lui sont accordés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour transmettre son opinion en regard de la demande formulée ci-dessus advenant un avis favorable de la Commission dans son orientation préliminaire.

Adoptée

2021-06-9062

### 8.2.2 - Demande d'autorisation CPTAQ pour réhabilitation du chemin de fer - Adstock

Dossier de la CPTAQ 432124

Demandeur Ministère des Transports du Québec

Municipalité Adstock

Lots 5 136 008

Cadastre Québec

Superficie visée 4,44 hectares

**Attendu que** le ministère des Transports du Québec demande une autorisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la CPTAQ et que cette autorisation est assujettie à une recommandation favorable de la MRC;

**Attendu que** la demande concerne une autorisation pour procéder à l'utilisation à des fins de transport ferroviaire sur l'emprise de Chemin de fer du Québec Central en vue de la réhabilitation dudit chemin de fer;

**Attendu que** la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

**Attendu que** l'emprise du chemin de fer est située en partie dans les affectations agricole, agroforestière de type 1 et 2 et îlot déstructuré sans morcellement;

**Attendu que** l'emprise de la voie ferrée, propriété du ministère des Transports du Québec, est considérée comme un service d'utilité publique et que ce type d'usage est permis dans les affectations agricole, agroforestière de type 1 et 2 et îlot déstructuré sans morcellement;

**Attendu que** suite à l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

**Attendu que** la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**Attendu que** l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi : Une telle autorisation n'apporterait aucune contrainte nouvelle pour les activités agricoles du milieu, n'aurait aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol du milieu et ne porterait nullement atteinte à l'homogénéité du milieu;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

**Que** la MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricole formulée par le ministère des Transports du Québec pour le projet de réhabilitation du chemin de fer;

**Que** la MRC donne un avis que la demande d'autorisation pour la réhabilitation du chemin de fer est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire;

**Que** la MRC renonce à tous les délais qui lui sont accordés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour transmettre son opinion en regard de la demande formulée ci-dessus advenant un avis favorable de la Commission dans son orientation préliminaire.

Adoptée

2021-06-9063

### 8.2.3 - Demande d'autorisation CPTAQ pour servitude de passage Parc national Frontenac - Sainte-Praxède

Dossier de la CPTAQ: 432035

Demandeur: ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Lots: 6 219 102

Municipalité: Sainte-Praxède

**Attendu que** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) du Québec demande une autorisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la CPTAQ et que cette autorisation est assujettie à une recommandation favorable de la MRC;

**Attendu que** la demande du MFFP a pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de l'emplacement visé, plus spécifiquement pour les fins de chemin d'accès au parc national de Frontenac;

**Attendu que** l'emplacement visé, d'une superficie de 4 786 mètres carrés, est utilisé comme chemin d'accès par le MFFP depuis 2009;

**Attendu que** la CPTAQ a accepté la vente du lot visé par une autorisation d'aliénation qu'elle a accordée en 2015, afin de permettre de retourner le lot visé à l'agriculture;

**Attendu que** l'acceptation de cette demande d'autorisation permettra au MFFP de maintenir l'accès au parc national de Frontenac, via une servitude;

**Attendu que** la largeur de la servitude projetée a été minimisée et que les espaces de terrain nécessaires, pour effectuer les futurs travaux d'entretien du chemin d'accès, ont été prévus sans empiéter sur les terres agricoles;

**Attendu que** la servitude occupe à peine 3,3 % de la superficie totale du lot visé par la demande d'autorisation;

**Attendu que** cette demande d'autorisation est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches et aux dispositions de son document complémentaire;

**Attendu que** la loi applicable stipule que toute demande à la CPTAQ doit être accompagnée d'une recommandation de la MRC, sous forme de résolution motivée, en fonction des critères de l'article 62 de la LPTAA tels que formulés ci-après :

1. Malgré la servitude de passage, il sera possible d'exploiter le potentiel agricole du reste du lot visé (1er critère);
2. La servitude de passage n'engendrera aucune diminution des possibilités d'utilisation du lot visé à des fins d'agriculture : au contraire, elle assurera davantage le maintien, à des fins agricoles, du reste du lot (2e critère);
3. La servitude de passage n'aura aucun impact négatif sur les activités agricoles existantes dans le milieu et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants (3e critère) puisqu'elle ne change en rien l'utilisation non agricole de l'emplacement visé, permettra plutôt de reconnaître, de délimiter clairement et surtout de cerner l'utilisation non agricole existante, en la délimitant à l'intérieur d'une servitude de passage et n'induit pas de contrainte à l'égard des distances : il n'y aurait aucun établissement d'élevage à moins d'un kilomètre de l'emplacement visé et le chemin d'accès menant au parc national de Frontenac n'est pas un « immeuble protégé » en vertu du document complémentaire lié au schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches;
4. La servitude de passage ne créera pas de contrainte ni d'effet négatif résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale (4e critère), puisque l'utilisation visée est extensive : elle exclut la construction de bâtiments et l'aménagement d'ouvrages et de travaux autres que ceux relatifs à l'entretien du chemin d'accès et dans l'optique où des travaux d'entretien seraient nécessaires à long terme, ceux-ci seront effectués dans le respect des lois et règlements applicables;
5. L'emplacement visé représente le seul emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (5e critère) : il est déjà utilisé à des fins de chemin d'accès et il dessert le parc national de Frontenac qui y est adjacent. De plus, comme la MRC des Appalaches ne fait pas partie d'une agglomération de recensement (AR) ni d'une région métropolitaine de recensement (RMR) et du territoire d'une communauté, telle que définie par Statistique Canada, ce critère ne devrait pas avoir une pondération significative;
6. La servitude de passage n'entraînera aucun effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole (6e critère) : l'utilisation visée est existante depuis au moins 1966, le milieu l'a déjà apprivoisé et cette utilisation extensive ne génère aucune contrainte sur le voisinage;
7. La servitude de passage n'aura aucun effet négatif sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région (7e critère) : l'utilisation du sol visé (chemin d'accès) ne requiert aucune demande en eau et en sol;
8. Au lieu de favoriser la constitution de propriété foncière dont la superficie est insuffisante pour y pratiquer l'agriculture (8e critère), elle encouragera le remembrement ultérieur du lot visé avec une propriété agricole contiguë, puisque le lot visé n'étant plus la propriété du MFFP il pourra être réutilisé par un producteur agricole à une fin agricole. Rappelons que la présente demande ne vise pas à morceler ni à aliéner une propriété foncière agricole – le lot conservera sa superficie actuelle et il a déjà fait l'objet d'une autorisation d'aliénation à la CPTAQ le 13 février 2015 – mais plutôt à reconnaître, à délimiter clairement et surtout à cerner le

chemin d'accès existant au parc national de Frontenac qui constitue une utilisation non agricole ;

9. La servitude de passage contribuera à atténuer les menaces que la MRC des Appalaches a soulevées dans son PDZA en ce qui a trait à la tenure des terres agricoles sur son territoire (12<sup>e</sup> critère) : le lot visé n'étant plus la propriété du MFFP, il pourra être cultivé à nouveau par un producteur agricole, ce qui pourra encourager le remembrement ultérieur du lot visé avec une propriété agricole contiguë.

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur François Baril et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

**Que** la MRC des Appalaches appuie la demande du MFFP pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit plus spécifiquement pour un chemin d'accès au parc national de Frontenac du sentier existant localisé sur l'emplacement visé, soit le lot 6 219 102.

**Que** la MRC donne avis que la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**Que** la MRC renonce à tous les délais qui lui sont accordés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour transmettre son opinion en regard de la demande formulée ci-dessus advenant un avis favorable de la Commission dans son orientation préliminaire.

Adoptée

### **8.3 - Schéma d'aménagement révisé**

2021-06-9064

#### **8.3.1 - Règlement 196 - Modification au schéma d'aménagement révisé - Zone innovation Thetford**

**Attendu** l'adoption, le 20 novembre 2019, du projet de règlement numéro 196 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 75;

**Attendu que** l'avis de motion a été donné séance tenante le 20 novembre 2019;

**Attendu que** l'avis préliminaire du ministre a été demandé et a été notifié le 23 janvier 2020 et qu'à la lumière de son analyse et après avoir consulté les ministères et organismes gouvernementaux concernés par l'aménagement du territoire, le gouvernement constate que certains éléments du projet de règlement ne sont pas conformes aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation et de santé, de sécurité, de bien-être publics et de protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages;

**Attendu que** des discussions ont eu lieu avec les ministères des Affaires municipales et de l'Habitation et la Direction de la Santé publique sur les modifications à apporter au règlement afin qu'il satisfasse en fonction des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

**Attendu que** le règlement tel que présenté satisfait les demandes des différents ministères et organismes gouvernementaux et répond mieux aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

**Attendu que** l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a eu lieu le 23 janvier 2020, et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de cette consultation;

**En conséquence**, il est proposé par M. François Baril et résolu unanimement d'adopter le règlement de modification numéro 196 du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches ayant pour objet de modifier les limites de certaines affectations comprises dans les limites de la Ville de Thetford Mines.

Adoptée

## 9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

2021-06-9065

### 9.1 - Embauche - Technicien(ne) en environnement - Remplacement de congé maternité

**Attendu que** le poste de Remplacement de congé maternité - Technicien(ne) en environnement a été affiché jusqu'au 21 mai 2021;

**Attendu que** le comité de sélection a effectué des entrevues les 2 et 3 juin 2021;

**En conséquence**, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement que Mme Shelby Maheux soit embauchée à titre de Technicienne en environnement pour un poste temporaire, temps plein, à la MRC des Appalaches, pour la durée du congé de maternité de Mme Karol-Ann Fortier Guay;

**Qu'elle** soit rémunérée selon la catégorie 5, échelon 1 avec une majoration de 11% suivant la structure salariale de la MRC et que la date d'entrée en fonction soit le 28 juin 2021.

Adoptée

### 9.2 - Politique de gestion des cours d'eau

Les membres du conseil de la MRC discutent des grandes lignes de la future politique de gestion des cours d'eau.

2021-06-9066

### 9.3 - PGMR - Rapport annuel 2020

**Attendu que** la MRC des Appalaches a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020;

**Attendu que** durant l'année 2020 différentes actions ont été mises de l'avant afin d'atteindre les objectifs fixés de récupération contenus dans le Plan de gestion des matières résiduelles;

**Attendu que** la MRC des Appalaches doit faire un rapport annuellement des différentes actions mises de l'avant afin de favoriser la récupération des matières recyclables;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Jacques Lessard et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport de suivi et de mise en oeuvre du Plan de gestion des matières résiduelles pour l'année 2020.

Adoptée

## 10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2021-06-9067

### 10.1 - Politique culturelle jeunesse - projet humour

**Considérant qu'**une enveloppe budgétaire annuelle pour la réalisation de projets en loisir culturel jeunesse est prévue au plan d'action de l'Ensemble de développement culturel 2021-2023;

**Considérant que** le Projet humour présenté par le Carrefour jeunesse-emploi de Frontenac et prévoyant un plan d'ateliers d'enseignement et d'écriture pour les jeunes a reçu l'appui du comité de la Stratégie ADN jeunesse;

**Considérant que** le Projet humour totalisant 9 000 \$ a reçu l'aval de la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications. L'aide se chiffre à 4 000 \$;

**En conséquence**, il est proposé par Madame Jacynthe Patry et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023, d'autoriser M. Louis Laferrière, directeur général et

secrétaire-trésorier, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adoptée

**2021-06-9068**

**10.2 - SDE - Plan d'affectation des ressources - Accès entreprises Québec**

Il est proposé par Madame Francine Drouin et résolu unanimement d'adopter le Plan d'affectation des ressources - Accès entreprises Québec pour soutenir le développement économique de son territoire et, à cette fin, offrir un service de première ligne aux entrepreneurs de la MRC des Appalaches pour favoriser l'entrepreneuriat et accompagner les entreprises.

Adoptée

**11 - AFFAIRES NOUVELLES**

**2021-06-9069**

**11.1 - Embauche - secrétaire administrative**

Il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement de procéder à l'embauche de Madame Valérie Nolin à titre de secrétaire administrative, échelon 6, au service du département de l'évaluation foncière pour la MRC.

Adoptée

**12 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES**

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 14 juillet 2021.

**2021-06-9070**

**14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Madame Francine Drouin et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20 h 56.

Adoptée

---

**PAUL VACHON, PRÉFET**

---

**LOUIS LAFERRIÈRE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**